

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2006
Président : José MANSOT
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2006
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Jean-Claude LE FLOC'H, Thérèse RUME, Sylviane MALEYSSON, Marie-Thérèse JANISHON, Gilbert SABARLY, Brigitte DIAS, Jacques MATHY, Jean BONNAMOUR, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Danièle MOREAU donne pouvoir à José MANSOT
Gérard PLATROZ donne pouvoir à Thérèse RUME
Danielle TAVERNE donne pouvoir à Alain FEUGIER
Georges-Henri FOYARD donne pouvoir à Gilles PILLON

Membres absents excusés :

Jocelyne BENOZILLO
Jacques LATTE

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance publique du
17 février 2006**

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 février 2006 est adopté à l'unanimité.

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2005

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'article L 2241-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectuées par les Communes de plus de 3 500 habitants doivent être inscrites tous les ans sur un tableau annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé, soit l'année 2005. La date à prendre en compte n'est pas celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, mais celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix.

Ce bilan concerne toutes les mutations : ventes, cessions d'usufruit et nue-propiété, échanges avec ou sans soulte, donations, legs, baux à construction ou à réhabilitation. Il porte également sur les acquisitions ou cessions effectuées par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la Commune dans le cadre d'une convention conclue avec elle (ex. : concession d'aménagement, convention d'acquisition foncière).

Aucune acquisition au profit de la Commune n'est intervenue en 2005.

Cession de la Commune au profit de :

- La société TOUR IMMO ou toute société qui se substituerait à elle : local commercial lot n° 2 A de la copropriété le Griffon – 5 rue de l'Eglise, d'une superficie de 52,73 m² en rez-de-chaussée et 42,21 m² en sous-sol, pour un prix de 80 000 € HT, les frais d'actes étant supportés par l'acquéreur (délibération n° 05.09 du 24 février 2005).
- SCI YR ou toute société qui se substituerait à elle : local de réserve, faisant partie du lot n° 35 de la copropriété le Griffon portant le n° 8 B du plan en rez-de-chaussée, sis 6C avenue de l'Hippodrome, d'une superficie de 55,51 m², au prix de 10 000 € HT, les frais d'actes étant supportés par l'acquéreur (délibération n° 05.56 du 15 avril 2005).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2005.

**Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2005 du budget
principal et des budgets annexes « locaux » et « lotissements »**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le compte administratif est le document de résultat de l'ordonnateur (le maire) de l'exercice écoulé.

Ce document budgétaire reflète la réalité des opérations menées en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il doit être conforme à la comptabilité tenue chez le receveur municipal qui fait l'objet du compte de gestion soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour la lisibilité de l'analyse, les chiffres sont donnés en arrondis de l'euro alors que les comptes sont bien entendus arrêtés au centime d'euro.

❖ BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2005 appelle peu de commentaires avec le respect global des prévisions.

En section de fonctionnement, les recettes, qui s'élèvent à 5 029 731 euros, sont globalement conformes aux prévisions puisque l'écart constaté est de + 2,6 %, soit + 126.931 euros, correspondant en fait à une multiplicité d'écarts sur des articles dont la maîtrise communale est faible, voire inexistante (taxe de séjour, taxe sur l'électricité, Fonds départemental de taxe professionnelle...).

Les recettes 2005 marquent une diminution sensible par rapport à l'exercice précédent (- 8,3 %) en raison essentiellement de la baisse des redevances des jeux du Casino le Lyon Vert pour 300.000 euros, le SIRISH ayant encore à assurer, au titre du cahier des charges, la participation financière au financement du nouvel hôtel. Malgré cette diminution, les recettes de fonctionnement de la commune restent environ le double des communes de même strate démographique appartenant à un groupement à Taxe Professionnelle Unique.

Dans la structure de ces recettes, les redevances des jeux, comptabilisées à 3 ME au chapitre 73, constituent ainsi toujours environ 60 % des recettes de fonctionnement alors que les impôts locaux, à hauteur de 892 KE au chapitre 73, et les compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale (inclus dans le chapitre 74 pour 35 KE) ne représentent que 18,4 % des recettes. Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement - Chapitre 74), à hauteur de 384 KE ne représentent que 7,6 % des recettes, soit guère plus que les revenus locatifs (chapitre 75) qui, avec 359 KE, ont contribué à près de 7,2 % aux recettes d'exploitation de l'exercice. Les autres recettes représentent 6,8 % des recettes avec une probabilité d'évolution plus marquée puisque intégrant les recettes exceptionnelles.

Les réalisations pour chacun des chapitres appellent peu de commentaires puisque l'écart sur les trois chapitres (73, 74 et 75) représentant 97 % des recettes s'élève à 2,2 %, avec des écarts positifs de quelques milliers d'euros sur une dizaine de dotations, d'attributions ou de perceptions non connues lors de l'établissement du budget. Les écarts les plus significatifs concernent les Produits exceptionnels (+ 20 KE) en lien avec des remboursements de dégâts par l'assurance, les remboursements de salaires de personnel en maladie (+16%) suite à longue maladie, et l'écart négatif de 7 % mais ne représentant que 4.377 euros sur les Produits des services du domaine.

Les dépenses budgétaires, à 3.846.970 euros, sont inférieures de 240.930 euros au prévisionnel (soit - 5,9%), écart de même amplitude (- 218.999 euros, soit un écart de 6,2 %) pour les dépenses réelles de l'exercice (celles qui se traduisent par une sortie de trésorerie). Le taux de consommation à 95,44 % des Charges à caractère général trouve son origine dans un moindre engagement sur les dépenses d'entretien des voiries, terrains et bâtiments dont une partie de la dépense reste difficile à prévoir. Les Charges de personnel ont été contenues à 96,45 % et les autres charges de gestion (intégrant les subventions) consommées à 96,46 %, ces deux chapitres faisant l'objet d'une prévision "prudente" compte tenu de leur nature même. Les dépenses imprévues, budgétées à 85.000 euros au budget primitif avaient été utilisées à hauteur de 27.600 euros au cours de l'exercice et le solde n'a pas eu d'affectation, d'où un taux de réalisation de 0 %. La poursuite de la gestion de trésorerie consécutive au planning de règlement du chantier école s'est traduit par un moindre coût financier, d'où un taux de consommation de 74,09 % du budget.

En comparatif, l'exercice 2005 aura été marqué par un niveau de dépenses supérieur de 7,4 % à l'exercice précédent, en lien direct avec l'augmentation des équipements et services mis à disposition des Tourellois, qui devrait encore se retrouver partiellement dans la réalisation du budget 2006.

L'excédent de fonctionnement s'élève donc à la somme de 1.182.761 euros pour une prévision de 814.900 euros, trouvant son origine notamment dans les recettes de fonctionnement supérieures de 126.931 euros et les dépenses inférieures de 218.899 euros.

La capacité d'autofinancement de la commune est, quant à elle, à 1.480.730 euros compte tenu de la dotation aux amortissements.

En investissement, les recettes d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 965.660 euros, soit une différence négative de 284.340 euros, s'expliquant par la perception de la 1^{ère} tranche de la subvention du projet SARA, soit 91 KE sur l'exercice 2004, et l'encaissement du solde des subventions notifiées (195 KE) sur l'année 2006.

Les recettes exceptionnelles, essentiellement constituées par le recours à l'emprunt pour l'école n'ont été exécutées qu'à hauteur de 1.743.300 euros, les appels de fonds sur les travaux de l'école ayant pu être assurés essentiellement sur la trésorerie.

Au total, les recettes d'investissement se sont élevées à 9 026 522 euros pour une prévision de 11.593.619 euros, dont 2.980.710 euros de recettes d'ordre compensées en dépenses. Le différentiel s'explique tout simplement par un appel à l'emprunt "école" limité en privilégiant l'autofinancement.

L'analyse des dépenses d'investissement doit intégrer le fait que la totalité des travaux de l'école a été budgétée sur l'exercice 2003 alors que leur réalisation et leur paiement s'échelonnent sur plusieurs exercices. Ainsi, les dépenses d'investissement de l'exercice se sont élevées à la somme de 7.055.785 euros pour un budget de 11.593.619 euros, intégrant une dépense d'ordre de 2.980.710 euros. Toutefois, en tenant compte des dépenses engagées mais non payées, le montant des dépenses s'élève à 7.996.493 euros, le prêt "école" étant sur l'exercice 2005 en phase d'anticipation sans remboursement. Au final, l'emprunt budgété pour 5.250.000 euros n'aura été utilisé qu'à hauteur de 2.600.000 euros passé en phase d'amortissement sur 2 ans.

Gilles PILLON présente les résultats de l'exercice 2005 pour le budget principal :

Recettes de fonctionnement : 5.029.731,25 E	Recettes d'investissement : 5.696.501,24 E
Dépenses de fonctionnement : 3.846.970,73 E	Dépenses d'investissement : 5.503.385,87 E
Excédent de fonctionnement : 1.182.760,52 E	Excédent d'investissement : 193.115,37 E

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2005 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2004	Part affectée à l'investissement exercice 2005	Résultat de l'exercice au 31.12.2005	Résultat de clôture au 31.12.2005
Investissement	- 1.552.399,52 E	0,00 E	2.340.124,05 E	787.724,53 E
Fonctionnement	2.147.008,68 E	2.147.008,68 E	1.182.760,52 E	1.182.760,52 E
TOTAL	594.609,16 E	2.147.008,68 E	3.522.884,57 E	1.970.485,05 E

Albert SEVERAN remarque la hausse des loyers (près de 8 % en recettes) trois fois supérieure à l'augmentation globale des salaires et les conséquences répercutées sur les ménages. L'indice n'est pas en cohérence avec le coût de la vie. En deux ans, le montant des loyers a augmenté de 18 % et pèse lourdement sur le budget des foyers.

Gilles PILLON indique que le calcul de l'indice de révision des loyers a changé et n'est désormais plus basé sur l'indice du coût à la construction mais sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'actualisation a été effectuée auprès de Rhône Saône Habitat.

Concernant les dépenses d'investissement, Albert SEVERAN note que la Commune a eu souvent recours à l'autofinancement.

❖ BUDGET ANNEXE LOCAUX

Les recettes et les dépenses de l'exercice sont maintenant parfaitement définies : loyers des commerces et des locaux professionnels en recettes et travaux d'entretien en dépenses. En section de fonctionnement, les recettes de l'exercice sont légèrement supérieures aux recettes prévisionnelles, à 138.835 euros (+ 11.285 E, soit + 8,8 %), correspondant aux loyers du Bar des Sports qui n'avaient pas été budgétés concernant les incertitudes sur la date d'arrêt d'exploitation. Ces recettes comportent une écriture d'ordre de 93.652 euros sur la cession des locaux compensée par une écriture de même nature et montant en dépenses.

Les dépenses s'élèvent à 107 652,50 euros pour un budget de 127.549,94 euros, l'écart s'expliquant par de moindres charges de gestion et le reversement de 12.000 euros à faire au budget principal.

Les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur de 99,63 % du budget. Hormis les amortissements pour 11.859 euros, ces recettes ne sont en fait constituées que d'écritures d'ordre (sortie d'inventaire pour 93.652 euros), et du report de l'excédent antérieur pour 182.336,62 euros.

Les dépenses d'investissement, à hauteur de 138.207,55 euros, correspondent pour 132.600 euros au paiement de l'indemnité de résiliation du bail du Bar des Sports et de la licence IV et le solde à une écriture d'ordre et au remboursement de dépôt de garantie.

Gilles PILLON présente les résultats de l'exercice 2005 pour le budget annexe "locaux" :

Recettes de fonctionnement : 131.937,39 E	Recettes d'investissement : 106.571,67 E
Dépenses de fonctionnement : 107.652,50 E	Dépenses d'investissement : 138.207,55 E
Excédent de fonctionnement : 24.284,89 E	Déficit d'investissement : - 31.635,88 E

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2005 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2004	Part affectée à l'investissement exercice 2005	Résultat de l'exercice au 31.12.2005	Résultat de clôture au 31.12.2005
Investissement	182.336,62 E	0,00 E	- 31.635,88 E	150.700,74 E
Fonctionnement	6.897,94 E	0,00 E	24.284,89 E	31.182,83 E
TOTAL	189.234,56 E	0,00 E	- 7.350,99 E	181.883,57 E

❖ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Il est rappelé que les opérations de lotissements sont soumises de droit au régime des budgets annexes. La particularité de ceux-ci réside dans le fait que les opérations d'achat et de vente sont inscrites en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

L'exercice 2005 n'enregistre aucune opération particulière puisque aucune cession de terrain n'est intervenue. Les dépenses d'entretien se sont ainsi limitées à 474,08 euros. Toutes les autres écritures au budget ne sont que des écritures d'ordre n'ayant aucun impact en trésorerie.

Gilles PILLON présente le résultat de l'exercice 2005 pour le budget annexe "lotissements" :

Recettes de fonctionnement : 279.222,46 E	Recettes d'investissement : 278.828,46 E
Dépenses de fonctionnement : 279.302,54 E	Dépenses d'investissement : 350.010,95 E
Déficit de fonctionnement : - 80,08 E	Déficit d'investissement : - 71.182,49 E

Le résultat de clôture pour ce même budget arrêté au 31 décembre 2005 se présente comme suit :

SECTIONS	Résultat de clôture au 31.12.2004	Part affectée à l'investissement exercice 2005	Résultat de l'exercice au 31.12.2005	Résultat de clôture au 31.12.2005
Investissement	-2.706,39 E	0,00 E	- 71.182,49 E	- 73.888,88 E
Fonctionnement	14.526,79 E	- 70.788,49 E	- 80,08 E	85 235,20 E
TOTAL	11.820,40 E	- 70.788,49 E	-71.262,57 E	11 346,32 E

Le Maire ayant quitté la séance, Alain FEUGIER prend la présidence et fait procéder au vote.

Les trois comptes administratifs de l'exercice 2005 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil municipal.

Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2005

Monsieur Alain GAUTIER, Trésorier, présente les comptes de gestion de l'exercice 2005. Il est rappelé que le compte de gestion est le document comptable établi par le Receveur municipal. Il doit être conforme au compte administratif présenté par le Maire puisqu'il traite des mêmes opérations comptables. En revanche, la tenue contradictoire des comptes par l'ordonnateur et le comptable permet la coordination. Le compte de gestion prévoit en plus la tenue de bilans immobiliers à la date d'entrée dans l'inventaire (et non pas sur valeurs vénales mises à jour).

Le Receveur municipal souligne l'excellente collaboration entre les services de la trésorerie de Tassin la Demi Lune et ceux de la mairie de La Tour de Salvagny.

Il note une évolution tendant vers des relations informatisées avec les collectivités et se félicite de la collaboration mise en œuvre par les services.

Ce système d'échange a pour objectif de favoriser la qualité du service auprès des usagers et des collectivités.

Le Trésorier indique que le résultat du classement de qualité, mesuré dans l'ensemble du département, place la trésorerie de Tassin la Demi Lune à un excellent niveau.

Il informe les membres du Conseil municipal que le Ministre des Finances souhaite un développement de l'encaissement par carte bancaire, notamment pour les prélèvements relatifs à la restauration scolaire, aux crèches... L'objectif à long terme est une dématérialisation des différents documents de comptabilité publique : marchés publics, fiches de paye...

Il évoque la simplification voulue dans la réforme de la M14 qui s'applique dès le 1^{er} janvier de cette année.

José MANSOT remercie Monsieur Alain GAUTIER du travail fourni tout au long de l'année et insiste sur les excellentes relations entretenues entre les différents services. Il rappelle l'importance du rôle de conseil du Receveur municipal et le remercie pour la synthèse de ses comptes.

Le Maire rappelle que la commune de La Tour de Salvagny est atypique du fait de ses recettes provenant en majorité du Casino Le Lyon Vert et attire l'attention sur la fragilité de ces revenus. Il insiste sur la nécessité d'être prudent et sélectif sur les investissements projetés. Il souligne l'importance d'examiner les frais de fonctionnement générés par les divers équipements avant leur réalisation.

Il est précisé que l'investissement de l'école primaire publique, qui est peut être supérieur à une moyenne, peut être assumé par la Commune et que les frais de fonctionnement en sont réduits d'autant.

José MANSOT remarque une baisse significative des recettes de l'ensemble des établissements de jeux en France sur l'année 2005 (entre 16 et 20 %), souvent liée à une mauvaise gestion ou à une implantation éloignée d'une grande agglomération. Il note que le Casino Le Lyon Vert n'a pas trop été affecté par ce phénomène mais tient à souligner la vulnérabilité de la Ville compte tenu de l'importance de la part recette Casino dans le total du budget annuel.

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes locaux et lotissements 2005 étant conformes aux comptes administratifs, le Conseil municipal, les adopte à l'unanimité.

Affectation du résultat de l'exercice 2005 du budget principal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'après le vote des comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation des résultats pour les excédents constatés à la section de fonctionnement pour chacun des budgets. Le résultat peut être affecté soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement. Le résultat doit être affecté en priorité à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur), à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision du Conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour le budget principal, le résultat de clôture constaté au 31.12.2005 sur la section de fonctionnement est de 1.182.760,52 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat selon les modalités suivantes :

- en section d'investissement du budget principal au chapitre 106 "réserves", pour un montant de 1.182.760,52 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Affectation du résultat de l'exercice 2005 du budget annexe « locaux »

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2005 sur la section de fonctionnement est de 31 182,83 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat sur la section de fonctionnement au chapitre 002 en Excédent reporté pour un montant de 31 182,83 euros.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Affectation du résultat de l'exercice 2005 du budget annexe
« lotissements »**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le résultat de clôture constaté au 31.12.2005 sur la section de fonctionnement est de 85.235,20 €. L'excédent de fonctionnement restant acquis à la section de fonctionnement, il est proposé d'affecter ce résultat au chapitre 002 "Excédent antérieur reporté."

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Fixation du taux des taxes locales

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le vote des taxes locales doit intervenir chaque année avant le 31 mars, terme reporté au 15 avril lors des années d'élections municipales. Le vote intervient à partir de la matrice fournie par les Services Fiscaux permettant de calculer le produit attendu des taxes locales pour la partie communale.

Depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique en 2003, qui s'est faite à fiscalité constante pour le contribuable, la commune ne perçoit plus aucune contribution au titre de la Taxe Professionnelle, qui revient en totalité à la COURLY. En revanche, la commune perçoit la totalité des taxes liées à la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

L'engagement de baisser de 20% les taux des impôts locaux s'étant concrétisé en 2003, il est proposé de reconduire les taux à l'identique, soit :

Taxe d'habitation	9,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,06 %

Le produit fiscal attendu pour 2005 des taxes locales directes s'élèvera à 914.775 euros pour une prévision budgétaire de 893.000 euros. La part de la taxe d'habitation s'élève à 50,7 %, le foncier bâti à 47,5 % et le non bâti à 1,8 %.

Gilles PILLON précise que les taux présentés ci-dessus sont vraisemblablement, désormais, les plus bas de la Communauté Urbaine de Lyon.

Albert SEVERAN remarque que la part des impôts prise par le non bâti est peu importante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux d'imposition des taxes locales directes pour l'exercice 2006 comme suit :

Taxe d'habitation	9,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,06 %.

Fixation du taux des indemnités de logement aux instituteurs

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, indique que l'arrêté préfectoral n° 1830 du 5 mars 2006 fixe les taux minimums des indemnités représentatives de logement des instituteurs au titre de l'année 2005 comme suit :

- 168,13 € par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge,
- 210,16 € par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

José MANSOT précise que le Conseil municipal peut voter des taux supérieurs, mais la commune serait tenue de payer directement le surcoût.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux cités ci-dessus.

**Programme européen SARA – Ecole primaire
E. Guion – frais de mission pour l'Adjoint aux Travaux et le
Technicien Supérieur Territorial à l'occasion de la réunion de
compte rendu à Oxford (Grande Bretagne)**

José MANSOT, rapporteur, indique que la Commune de la Tour de Salvagny a signé un contrat, en mai 2004, avec un certain nombre d'universités et institutions, en vue de réaliser un équipement accessible au public et remplissant des conditions de développement durable.

Ce contrat a permis de financer ainsi les travaux du Groupe Scolaire E. Guion en obtenant une subvention de la Commission Européenne d'un montant de 117 799 €. En contrepartie, la Commune s'est engagée à fournir des données de contrôle régulier de l'équipement et à participer à des réunions d'information entre les participants. Parmi ces derniers figure l'Oxford Brookes University, où se tiendra le 7 avril prochain un congrès et où un compte rendu détaillé des travaux sera présenté par Messieurs Joseph MUNOZ, Adjoint aux travaux et Hervé SOLLIER, Technicien Supérieur, en charge de ce programme.

A cet effet, une dépense prévisionnelle de 1.200 € avait été programmée dans le tableau des coûts subventionnés par le contrat.

Le décret 2005-235 du 14 mars 2005 vient d'unifier les modes de prise en charge des dépenses occasionnées par des missions à l'étranger. Il est donc proposé de prendre en charge les frais de déplacement qui seront justifiés par facture d'une part, de procéder au versement d'une indemnité journalière pour mission temporaire à l'étranger conforme aux conditions du décret 90-437 d'autre part.

Pour ordre, il est rappelé que Messieurs Joseph MUNOZ et Hervé SOLLIER partiront le 5 et rentreront le 7 avril 2006 après avoir utilisé le transport par avion vers Londres Heathrow et s'être rendu à Oxford.

Les frais seront imputés aux chapitres 65 « autres charges de gestion courante » et 011 « charges à caractère général ».

José MANSOT précise que la commune de La Tour de Salvagny est la seule collectivité européenne à être retenue dans le cadre d'un équipement publique de haute qualité environnementale.

D'autres pays présentent également des projets : l'Université de Barcelone, la Slovénie, l'Allemagne, l'Italie pour la rénovation de « l'Auberge Royale des Pauvres de Naples » dotée d'un équipement photovoltaïque. Le Maire indique que l'architecte en charge de ce dernier programme est Didier REPELIN, qui avait procédé à la restauration de l'Eglise Saint Ennemond.

Le Maire indique que la première phase d'échanges s'est déroulée à Barcelone. Les partenaires du programme européen seront reçus ultérieurement à La Tour de Salvagny.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les frais de déplacement à Oxford (Grande Bretagne) de Messieurs Joseph MUNOZ et Hervé SOLLIER sur présentation de factures,
- décide de procéder au versement d'une indemnité journalière pour mission temporaire à l'étranger conforme aux conditions du décret 90-437.

**Participation financière au Syndicat Intercommunal de Gestion
des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)**

Jean-Claude LE FLOC'H, rapporteur, rappelle que le S.I.G.E.R.L.Y a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget, ce que la Commune avait décidé depuis plusieurs années.

Il est proposé de retenir, cette année encore, l'inscription au budget de cette participation qui s'élève à la somme de 164 761,65 euros pour l'année 2006, couvrant :

- les annuités de la dette contractée par le SYDER pour l'enfouissement des réseaux sur la commune pour 108 783,13 euros,
- l'achat d'énergie pour l'éclairage public suite au transfert de compétence pour 38 771,32 euros,
- la dissimulation des réseaux pour 17 207,20 euros.

Il convient de noter que ce dernier montant ne constitue qu'une provision sur les travaux d'enfouissement que la Commune règle directement et dont la régularisation interviendra en 2007. Cette somme sera prélevée au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante».

Gilbert SABARLY souhaite connaître la différence entre la dissimulation de réseaux et l'enfouissement. José MANSOT et Jean-Claude LE FLOC'H indiquent que la dissimulation peut être simplement une couverture des réseaux en façade, sous des forjets de toits et que l'enfouissement est souterrain.

Le Maire rappelle l'important programme de dissimulation des réseaux qui a eu lieu sur la commune. Désormais, ils sont coordonnés avec les travaux de voirie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la participation financière de la Commune au SIGERLY d'un montant de 164 761,65 € et dit que cette somme ne sera pas fiscalisée.

**Participation financière au Centre de Loisirs de la Beffe au titre
de l'année 2006**

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, indique que pour l'année 2006, le prix de revient journalier par enfant s'élève à la somme de 36,95 €. La prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales s'élevant à 3,20 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide une participation financière de la Commune à hauteur de 33,75 €, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Pour information, il est indiqué que le tarif appliqué aux usagers du Centre de la Beffe par la commune de Dardilly est le suivant :

Tranche 1 : quotient familial supérieur à 780 €

1^{er} enfant : 15,90 € 2^{ème} enfant : 14,30 € 3^{ème} enfant et plus : 8 €

Tranche 2 : quotient familial supérieur à 520 € et inférieur à 780 €

1^{er} enfant : 12,75 € 2^{ème} enfant : 11,40 € 3^{ème} enfant et plus : 6,40 €

Tranche 3 : quotient familial inférieur à 520 €

1^{er} enfant : 9,60 € 2^{ème} enfant : 8,55 € 3^{ème} enfant et plus : 4,80 €

Jean-Paul BOURGES indique que le nombre de places pour 2006 doit être fixé au mois d'avril avec les communes concernées par le centre aéré et qu'en principe, 15 à 20 enfants peuvent être accueillis.

Il précise que sur 2005, toutes les demandes ont pu être satisfaites.

**Autorisation de signer l'avenant de prolongation de la
convention du contrat petite enfance avec la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF) de Lyon**

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, effectue un bref compte rendu des objectifs et réalisation des contrats enfance 1995/2000 et 2001/2006.

Un objectif chiffré de maintien de participation des dépenses par la Commune avait été défini lors du dernier contrat et arrêté à 246.36€/an/enfant de moins de six ans.

Compte tenu des contraintes financières déterminées par la Caisse centrale d'allocations familiales, il n'est pas possible, à ce jour, de fixer des objectifs à long terme.

La Caisse d'Allocations Familiales de Lyon propose donc de proroger, sans aucune modification, le contrat actuel pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

José MANSOT précise que la CAF, au niveau national, accepte de maintenir les contrats en cours jusqu'au mois de juillet mais n'accepte pas d'étendre à de nouveaux contrats, d'éventuels projets d'extension.

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT indique que de nouveaux modes de participation seront mis en œuvre par la CAF mais dont on ne connaît pas encore la teneur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon pour le prolonger jusqu'au 30 juin 2006 dans les mêmes conditions que précédemment.

Attribution de subventions aux associations

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune participe à l'activité des associations au travers de subventions indirectes (mise à disposition d'équipements, de personnels, de matériels...) et de subventions directes (aides financières). L'attribution des subventions aux associations est un exercice délicat car il est toujours source d'interprétation, alors que ces subventions ne représentent qu'une part infime de la participation de la Commune aux activités associatives.

Les associations tourelloises offrent une large palette d'activités de toutes natures (sportives, culturelles, éducatives et de loisirs), qui ne peuvent exister que par le dévouement de nombreux bénévoles et les équipements et services développés par la Commune, globalement d'une qualité nettement supérieure aux communes voisines. Il convient donc que la participation de la Commune profite en priorité à ses habitants.

Aussi, il est proposé de reconduire cette année les modalités d'attribution des subventions mises en place depuis de nombreuses années, amendées en 2004 et 2005 avec l'introduction d'une bonification pour les associations offrant très majoritairement leurs activités aux tourellois avec des cotisations inférieures à celles supportées par les adhérents des autres communes.

Les différentes dotations ou subventions ont été actualisées du coût de l'inflation 2005, soit + 1,5 % .

Jacques MATHY ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de confirmer le mode de calcul des subventions de type 1 comme suit :

Pour les associations de type 1, associations proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes :

- le forfait par association est attribué aux associations dont le nombre de tourellois est supérieur à 55%. Il est doublé si le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 65%. Le forfait de base est de 176 €. Il est porté à 352 € s'il est bonifié.
- le forfait par section est attribué pour toute activité organisée en section, ayant au moins 10 enfants tourellois représentant plus de 55 % de l'effectif "enfants". Il est porté à 176 €
- la dotation par enfant tourellois est portée à..... 32,73 €
- la dotation par adulte tourellois est portée à..... 6,55 €
- un complément de subvention est alloué dès lors que l'écart entre la cotisation et l'adhésion d'activité collective pour les adhérents non domiciliés dans la commune est supérieur de 40 % à la valeur de la subvention municipale "forfait pour enfant" (soit 13,09 €). Il est alors égal à 10 % de la dotation par enfant tourellois (soit 3,27 €) et calculé sur le nombre d'enfants non tourellois concerné par cet écart. Ce complément est aussi de 10 % de la dotation pour les adultes si l'écart est au moins égal à la subvention municipale et s'applique selon les mêmes principes.

Les autres règles de base restent quant à elles inchangées :

- Aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels.
- En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Les associations concernées sont : le Tour Athletic Club, l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny, l'Association des Amis de l'Ecole Publique, Sagittaire, Les Temps Danse, l'Atelier Tourellois de Peinture, Loisirs Accueil Tourellois, l'Association des Familles, Amicale Boule Salvagny, les Scouts de France, le Club des Anciens, Salvagny Country Tour, Aikido Tourellois, Tourellois Echecs Club, Histoire et Patrimoine, Les Amis du Jumelage, l'ASMC Judo Club.

Les associations de type 2 ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités, aucune comparaison n'étant possible avec la précédente catégorie. Le montant des subventions a globalement été revalorisé de 1,5%.

- **Aide à Domicile en Milieu Rural de La Tour de Salvagny** : dotation provisionnelle de 12 500 €.

Le montant définitif sera arrêté au vu du prévisionnel actualisé 2006, fonction des évolutions de service. Il convient à ce titre de rappeler que La Tour de Salvagny est l'une des rares communes à investir autant pour son ADMR locale. Cette participation marque l'attachement du Conseil Municipal pour les services aux personnes âgées dans le cadre d'une politique de maintien à domicile. Jean-Paul BOURGES précise que la dotation est élevée par rapport à celle d'autres communes envers leur ADMR et indique que l'objectif de La Tour de Salvagny est de favoriser le maintien à domicile. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Ecole en Fête** : la subvention est calculée sur la base d'un forfait par enfant scolarisé dans les écoles publiques maternelle et primaire, proposé à 6,70 €. Le nombre d'enfants concerné étant de 258, la subvention proposée s'élève à 1 728,60 €. Il est rappelé que la Commune participe par ailleurs directement aux classes de découverte.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Les Amis des Charmilles : la subvention est calculée sur la base du même forfait que pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques, mais ne s'applique que pour les enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. 96 enfants sont concernés, soit une subvention de 643,20 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires : la subvention proposée est de 811 €, dont 100 € au titre de dépenses assurées par l'Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires pour les festivités des 13 et 14 juillet 2005.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Bibliothèque : un service de qualité et de quantité très apprécié des Tourellois, avec des ateliers de lecture et participation de l'association à de nombreuses manifestations. Proposition : 4 167 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Amicale des Classes en 6 : proposition : 721 €. L'organisation des festivités des 13 et 14 juillet a déjà fait l'objet d'une subvention spécifique.

Jacques MATHY ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte cette proposition.

- A.C.P.G. / C.A.T.M. : proposition : 473 €. L'organisation du congrès départemental sur la Commune en 2006 a déjà fait l'objet de l'attribution d'une subvention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Noël'In : proposition : 5 000 €. Cette dotation prévisionnelle a pour but de lancer les opérations de prospection et de couvrir les premiers frais liés à l'organisation du marché de Noël 2006, avant la validation du programme pour cette nouvelle édition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- La Clique de Dommartin : proposition : 553 €.

Cette association met à la disposition de la Commune sa clique pour les commémorations des cérémonies des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Amis du Jumelage : 2006 sera marquée par le 10^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune de Terrugia et la venue des italiens les 20 et 21 mai. Au fil du temps des échanges réguliers ont eu lieu, à l'occasion de Noël'In, de la sortie du Beaujolais nouveau, du marché « Vivre à la campagne » et de voyages d'échange annuel. Des groupes d'apprentissage à l'Italien et des conférences culturelles sont aussi organisés. Pour faire vivre le jumelage et fêter le 10^{ème} anniversaire, une subvention de 3 450 € est proposée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- OCCE maternelle : l'office central de la coopération à l'école prévoit, dans ses statuts, la gestion par les élèves des sommes recueillies. Cette gestion par les élèves doit correspondre à «une école de responsabilité». Il est rappelé que ces subventions ne correspondent en aucun cas aux dépenses de fonctionnement des écoles qui sont prises en charge directement par le budget principal de la Commune. Le montant de base est proposé à 9,14 €. L'effectif scolarisé étant de 107 enfants, la subvention proposée est de 977,98 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- OCCE primaire : même principe que pour la maternelle. L'effectif scolarisé étant de 151 enfants et le montant de base s'élevant à 9,14 €, la subvention proposée est de 1 380,14 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- OGEC des Charmilles : Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Notre Dame des Charmilles, la Commune s'est engagée à prendre en charge les frais de scolarité des enfants Tourellois sur la base du coût d'un enfant des écoles publiques. Le montant de la subvention sera définitivement arrêté sur la base du compte administratif 2005. Dans cette attente, une subvention provisionnelle de 42 000 € est assurée.

Jean-Paul BOURGES remarque que la loi du 13 août 2004 sur la liberté et la responsabilité locale a prévu des modifications significatives sur la participation financière des collectivités. Désormais, les communes de résidence auront l'obligation de participer aux dépenses des enfants scolarisés dans les écoles sous contrat d'association. Ainsi, Dommartin devra s'acquitter d'une somme sur la base des frais engendrés par les enfants scolarisés aux Charmilles, de même que La Tour de Salvagny pour les enfants tourellois scolarisés dans des établissements à l'Arbresle, Tassin la Demi Lune, Ecully... Les bases de calcul définies par la loi Debré de 1959 ont été modifiées, renvoyant à défaut d'accord, à un prix moyen départemental par enfant scolarisé dans le public.

La proposition de subvention provisionnelle de 42 000 € à l'OGEC des Charmilles est adoptée à l'unanimité, sachant que le versement définitif tiendra compte des modifications imposées par la loi.

Il est par ailleurs proposé un certain nombre de subventions exceptionnelles :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Prévention routière »

Cette association organise des actions de prévention routière, notamment auprès des jeunes. La Commune fait régulièrement appel à ses services dans les écoles. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 475 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose

La Commune a choisi, depuis plus de quinze ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association. Ainsi a-t-elle choisi de parrainer l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose qui contribue à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en oeuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie. Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir, qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2006 au Parc de Lacroix Laval, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 830 €. Il est rappelé que la Commune prend en charge le buffet lors de la remise des prix et prête du matériel pour la journée de la Virade.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAEP

Suite à une initiative du Conseil municipal d'enfants, l'organisation de séances de cinéma pour enfants a été mise en place en mars 2002 avec l'AAEP. La programmation de ces séances qui ont lieu à 18h00 est réalisée avec des membres du Conseil municipal d'enfants. Le prix d'entrée, fixé à 4,30 € par l'Ecran Mobile, est bonifié de 1,30 € par la Commune, ramenant le prix des entrées enfants pour ces séances à 3 €. En 2005, les séances de 18h00 ont attiré au total 597 personnes, soit 66 personnes par séance (-43 %). La subvention de 1 050 € attribuée en 2005 a permis de supporter la bonification, et laisse un excédent de 328 € à l'AAEP.

Au titre de 2006, le prix de l'entrée des enfants étant porté par l'URFOL à 4,50 €, je vous propose de supporter cette augmentation et de maintenir le prix de l'entrée à 3 €. Aussi, la subvention pour 2006 resterait fixée à 1 050 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'URFOL – Ecran Mobile

L'Ecran Mobile s'occupe de la gestion technique et financière des séances mensuelles de cinéma en relation avec l'AAEP. Avec une fréquentation moyenne de 49 personnes par séance en 2005 (-38%), l'activité Cinéma est déficitaire de près de 2.237 euros sur la commune pour l'URFOL. Cette dernière sollicite les communes bénéficiaires de cette activité pour une participation financière sur la base de 0,30 € par habitant, soit une subvention de 1 038 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amitié Animation Tourelloise

Dans le cadre du développement de l'animation du centre village, la Commune a décidé de soutenir le vide-grenier organisé depuis plusieurs années le 1^{er} mai par l'association Amitié Animation Tourelloise. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 580 €, identique à 2005.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin en 2001, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 17 jeunes tourellois ont ainsi été suivis en 2005. La participation est calculée sur la base de 0,86 € par habitant, référence dernier recensement double compte + 30 € par jeune suivi, soit une subvention de 3 485,60 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions exceptionnelles à l'Office de Tourisme de l'Ouest Lyonnais

D'une part, les relations de la Commune avec l'Office de Tourisme sont régies par une convention en date du 30 novembre 1999 renouvelée le 31 décembre 2002 par tacite reconduction. Cette convention n'engage toutefois pas la Commune sur le montant d'une participation financière qui est soumise chaque année à l'approbation du Conseil municipal. Au titre de l'exercice 2006, la subvention calculée sur la base d'un montant de 1,85 € par habitant, comme les autres communes, porterait la subvention à 6 401 €.

D'autre part, dans le cadre des missions de l'Office de Tourisme en faveur du développement touristique sur la station thermale, la commune attribue depuis plusieurs années une subvention exceptionnelle sur la base de 50 % de la taxe de séjour perçue, déduction faite de la cotisation à l'association Le Lyonnais, qui travaille en étroite relation avec l'Office de Tourisme pour la promotion de la région. Au titre de l'année 2005, cette subvention exceptionnelle s'élèverait à 5 924,55 €. José MANSOT précise que La Tour de Salvagny étant une station thermale, toutes les nuitées d'hôtel donnent lieu au paiement d'une taxe de séjour. Le Casino Le Lyon Vert a vocation de mettre en valeur le site. L'Office de Tourisme doit également jouer un rôle de promotion de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 6 401 € d'une part et de 5 924,55 € d'autre part à l'Office de Tourisme de l'Ouest Lyonnais.

**Transfert d'une compétence optionnelle de la commune de
Ternay au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de
la Région Lyonnaise (SIGERLY)**

Jean-Claude LE FLOC'H rappelle que conformément aux statuts modifiés du SIGERLY s'appliquant au 1^{er} janvier 2003, les communes sont adhérentes au syndicat pour la compétence obligatoire de l'électricité et du gaz. Elles ont cependant la possibilité de transférer au SIGERLY une ou plusieurs compétences optionnelles.

La commune de Ternay a souhaité le transfert de la compétence des travaux de dissimulation de réseaux.

Le Comité syndical, lors de son assemblée générale du 8 février 2006, a émis un avis favorable à ce transfert, sur lequel les communes membres doivent maintenant statuer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement le transfert de la compétence optionnelle relative aux travaux de dissimulation de réseaux de la commune de Ternay au SIGERLY.

**Espace d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) – actualisation du programme
des travaux : relance d'un appel à concurrence de la maîtrise d'œuvre**

José MANSOT, rapporteur, rappelle que dans le cadre du contrat petite enfance et afin de satisfaire les besoins de la population, l'agrandissement de la structure d'accueil des jeunes enfants a été programmé en 2006 et les crédits inscrits au budget primitif (chapitre 21).

Une étude interne laissait apparaître que la transformation des locaux qui jouxtent la structure et qui sont dédiés à l'aéromodélisme, permettait cette augmentation de surface nécessaire.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été conclu sur ces bases avec M. BURLET, architecte à Caluire et Cuire, après une mise en concurrence avec avis de publicité paru au B.O.A.M.P.

Le contrat signé le 6 février dernier a permis de cerner les besoins et notamment de redéfinir le projet en accord avec la Directrice de l'Etablissement. En particulier il est apparu qu'une simple extension sans travaux sur la partie existante s'avère impossible pour les deux raisons suivantes notamment :

-la desserte de l'ensemble de la nouvelle structure nécessite la création d'un couloir de circulation qui va remodeler les pièces actuelles dans leur ensemble. Il convient donc de prévoir la restructuration des cloisons.

-la nécessité d'intervenir en sous œuvre va également affecter la partie existante et exiger des travaux de gros œuvres importants. Dès lors la fermeture de la structure va s'avérer indispensable. Le service rendu au public ne pouvant supporter une longue interruption, il apparaît préférable de transférer le temps nécessaire à l'accueil des enfants et donc de prévoir une fois pour toute l'intervention nécessaire sur l'ensemble de la structure.

José MANSOT précise qu'en accord avec la PMI et la CAF, l'EAJE sera entièrement déplacé, pendant la durée des travaux estimée à 3 mois environ, dans les locaux libres de l'école. Afin d'éviter un maximum de nuisances sonores, les travaux bruyants seront effectués au mois de juillet.

Initialement, le chantier devait se dérouler en deux tranches mais en raison des nouvelles dispositions à prendre en compte, il a été décidé de regrouper l'ensemble des travaux.

La première évaluation financière étant caduque (elle était de l'ordre de 150 000 €), une nouvelle estimation pour l'ensemble des travaux a été effectuée et s'élève à 350 000 €. Le Maire indique que cette somme laisse une marge de manœuvre assez large.

Il précise qu'il est nécessaire de résilier le premier marché de maîtrise d'œuvre et de procéder au paiement des sommes engagées par le maître d'œuvre pour les travaux déjà réalisés.

Le Maire rappelle que l'objectif est d'aller au plus vite afin de perturber le moins possible le fonctionnement du service petite enfance.

Il indique qu'à l'issue des travaux, un plus grand nombre de repas (une quinzaine) pourra être servi.

Jean-Paul BOURGES précise qu'actuellement, 9 enfants peuvent être accueillis au sein de l'EAJE et que la capacité d'accueil pourra s'étendre à 22 enfants, nombre en cohérence avec les besoins de la commune.

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT indique qu'une petite augmentation de personnel sera nécessaire afin d'assurer la continuité du service et de respecter le quota d'encadrement qualifié selon les normes en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- retenir une enveloppe financière prévisionnelle de 350.000€ T.T.C.,

- résilier le marché de maîtrise d'œuvre conformément au contrat conclu à la fin de la première phase technique d'esquisse des plans, et de rémunérer les études déjà réalisées,
- autoriser le Maire à lancer une nouvelle mise en concurrence conformément à l'enveloppe prévisionnelle redéfinie, puis à signer l'ensemble des documents en découlant.

Avis sur l'approbation du Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire

Jean-Paul BOURGES indique que le rapport comprend :

- un rappel du contexte et l'annonce du calendrier,
- une synthèse sur le contenu général du PLH communautaire,
- la description de la situation de La Tour de Salvagny et les objectifs proposés par le PLH pour La Tour de Salvagny,
- la proposition de vote assortie des observations du Conseil Municipal.

1 Contexte et calendrier

Toute collectivité locale soumise à la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) doit élaborer un Plan Local de l'Habitat (PLH).

Ces plans, d'une durée de cinq ans, doivent fixer les orientations de la collectivité et comporter des engagements précis et chiffrés.

Dans notre cas, et comme pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il s'agit d'une compétence communautaire qui suppose que chaque Conseil Municipal se prononce préalablement à la délibération du Conseil de Communauté.

Le calendrier de cette importante action de planification est le suivant :

- les premières études sur le PLH ont débuté il y a plus de 18 mois et aboutissent au projet qui sera soumis le 27 mars 2006,
- avant fin mai 2006 les Conseils Municipaux se prononcent,
- en septembre 2006 les services de l'Etat font connaître leur avis,
- le Conseil de Communauté adoptera le PLH en décembre 2006.

2 Contenu global du PLH d'agglomération

Le contenu global du PLH d'agglomération comporte :

- la présentation du contexte d'ensemble de l'agglomération,
- trois chapitres autour des grands enjeux,
- une déclinaison des propositions par grands secteurs puis pour chacune des 55 communes

2.1 Le contexte

Trois facteurs principaux caractérisent le contexte actuel :

- une évolution des prix sans précédent,
- une demande de logement social forte et croissante (+ 6 % en 4 ans)
- évansion des ménages en grande périphérie

L'ensemble de ces trois facteurs traduit la profondeur de la crise du logement accessible selon les critères des logements dits sociaux à près de 70 % des ménages. Pour bien situer de quelle population il s'agit, il suffit de savoir que le plafond de ressources pour accéder à un logement PLUS (Programme Locatif à Usage Social) est de 1.600 €/mois pour une personne seule et de 3.100 €/mois pour un couple avec deux enfants.

Pour éclairer ces données générales il est utile de savoir que les aides publiques ont baissé depuis 20 ans (un peu plus de 2 % du PIB en 1984 contre 1,7 % en 2003 avec un niveau minimum à 1,5 % en 1999). Les prix ayant beaucoup monté sur cette même période, il n'est donc pas étonnant que la crise soit si forte.

Il faut aussi savoir que notre système d'aide au logement est sensiblement équilibré entre propriétaires et locataires. Les aides aux consommateurs (Locataires) se montent à 13,7 milliards €, pour des aides aux producteurs (Propriétaires) de 12,1 milliards €.

2.2 Les trois orientations que le PLH propose

- Favoriser l'attractivité de l'agglomération
- Promouvoir un développement solidaire et plus équilibré
- Faire vivre le PLH jusqu'en 2012

La croissance démographique s'accélère (Entre 1990 et 1999 l'agglomération s'est accrue de 3.650 habitants/an, tandis qu'entre 1999 et 2004 cet accroissement est passé à 8.200 habitants/an) mais l'offre de logements n'a pas suivi puisque le nombre de constructions neuves est resté stable à 6.100 logements/an. Il s'en suit que le stock s'est rapidement effrité ... et que la tension monte d'autant plus.

Le scénario PLH est par conséquent marqué d'un esprit « volontariste et pragmatique » pour la production de logements neufs à un niveau de 6.150 à 7.000 logements/an, tandis que la croissance du nombre d'habitants de l'ensemble de l'agglomération reviendrait au niveau de 6.600 habitants/an.

Le rythme de construction de logements sociaux, qui était descendu au niveau de 1.361 logements/an est bien reparti puisqu'il est de 2.549 logements pour 2005 et que les prévisions de livraison des prochaines années restent à ce niveau.

Pour l'ensemble de l'agglomération le déficit en logements sociaux, au sens des critères de la Loi SRU est actuellement de 13.898 logements. Ce chiffre est à la fois relativement modéré et, en même temps, fort élevé puisqu'au rythme actuel des mises en chantier (Et en supposant que les mises en chantier ne creusent pas l'écart) il faudrait environ treize années pour combler ce retard.

Le PLH est donc caractérisé par une démarche assez volontariste, mais surtout, tout à fait adaptée aux caractéristiques de chaque secteur et de chaque commune de l'agglomération. Il n'y a, en effet, aucun intérêt à imaginer un alignement de toutes les communes sur un modèle unique qui ne correspondrait en rien aux attentes des populations actuelles.

Les engagements que l'agglomération propose à chaque commune tient donc largement compte des caractéristiques de chaque commune comme la partie du PLH propre à La Tour de Salvagny le met en évidence.

3 Le diagnostic et les objectifs propres à La Tour de Salvagny

3.1- Le contexte spécifique de La Tour de Salvagny

Principalement tournée vers l'habitat résidentiel, possédant un pôle économique en développement, mais aussi bien équipée en structures sportives et de loisirs, La Tour de Salvagny est une commune aux vocations diversifiées et complémentaires. La commune est organisée autour de deux secteurs centraux : le premier forme un ensemble à caractère patrimonial, le second, composé d'un tissu moins ancien, accueille la plupart des commerces. Ces deux secteurs sont séparés par un lieu de transition qui fait l'objet d'un projet urbain autour duquel s'organisent de l'habitat collectif et des équipements. Le reste de la commune se structure principalement sur un mode d'habitat résidentiel, fréquemment composé de lotissements le long des axes de circulation importants. Au nord de la route de Paris, le secteur du Contal, constitue un vaste espace de développement proche du centre (petits collectifs et maisons de ville). Au nord de la RN7, le site de la Poterie est consacré aux activités économiques (production de biens, de services et de commerces de gros). Au sud de la commune, le territoire revêt un caractère naturel où se localise le casino. Plus au nord demeure l'ancien hippodrome lié au casino et transformé en parc communal à vocation sportive et de loisirs. Enfin, l'agriculture est présente au nord et à l'ouest où des terres agricoles de qualité sont encore exploitées principalement pour de l'élevage.

3.1.1 - Eléments de cadrage

Territoires en politique de la Ville : NON

Soumise à la loi SRU : NON

Population		
Population (RGP 99) :	3 402	La population a augmenté de 5 % entre les deux recensements. Cette hausse résulte pour partie du solde migratoire positif. Le nombre de ménages s'accroît fortement (+ 21.4 %), leur progression est supérieure à celle du secteur (+11 %) et de la Communauté urbaine (+9.9 %). La taille des ménages a baissé fortement passant de 3 à 2.6 personnes, une baisse double de celle du secteur. A l'instar des coteaux ouest le revenu net moyen des ménages est très élevé, 27 759 € (soit + 57.7 % par rapport aux revenus de l'ensemble de la Communauté urbaine) même si il reste légèrement inférieure à la moyenne du secteur (28 112 €). De plus on observe une des évolutions les plus importantes de la Communauté urbaine soit + 13 % entre 1998 et 2002. La part des chefs de ménages âgés reste inférieure à celle du secteur (30 % contre 32 %).
Population 2004 (RGP 2004) :	non disponible	
Croissance annuelle 1990-1999 :	0.59 % /an	
dont solde migratoire :	0.18 % /an	
Ménages (RGP 99) :	1 292	
Croissance annuelle 1990-1999 :	2.17 %	
Revenus (DGI 2002) :	27 759 € / an	
Evolution 1998-2002 :	13 %	
Allocataires CAF à bas revenus (CAF 2003) :	47 (3,6%)	
Bénéficiaires du RMI (CAF 2003) :	10 (0,7)	
Age du chef de ménage (RGP 99) :		
- part des - 30 ans :	8 %	
- part des + 60 ans :	30%	
Taille moyenne des ménages (RGP 99) :	2.63	

Parc de logements		
Résidences principales (SRU 2004) :	1 348	<p>On constate une baisse importante du taux d'évolution des résidences principales dans l'évolution récente, même si leur accroissement reste élevé.</p> <p>Le parc est principalement composé d'habitat individuel, sa part est nettement supérieure à celle du secteur et de l'agglomération (45 %, 18 %).</p> <p>Le taux de logements sociaux est très inférieur à la moyenne du secteur et de la communauté urbaine. Les ménages sont majoritairement propriétaires.</p>
Evolution récente (SRU 2001-2004) :	1.14 % / an	
Part de logements individuels (RGP 99) :	77 % 2 %	
Part de logements inconfortables : MOUS saturnisme-insalubrité-indécence :	sans objet	
Taux de logements sociaux (SRU 2004) :	4.08 % 19 %	
Taux de locataires privés (RGP 99) :	71 %	
Taux de propriétaires occupants : (RGP 99)		
Logements sociaux		
Nb de logements sociaux : (Inventaire DDE SRU 2004)	55	<p>Le parc de logement social existant est composé d'un nombre plus important de T3 au détriment des grands logements (43 % contre 33 % pour le secteur)</p> <p>Le nombre de demandeurs de logements sociaux identifiés est passé de 10 à 29 entre 2001 et 2003; Même si la demande potentielle s'exprime peu par rapport à la moyenne de l'agglomération en raison de la faiblesse de l'offre locative sociale : peu de logements sociaux avec une faible rotation annuelle, les besoins locaux non satisfaits dans un délai théorique convenable, restent importants.</p>
Structure du parc de logements sociaux : (EPLS 2003)	T1 et T2 : 28 % T3 : 43 % T4 : 24 % T5 et + : 4 %	
Observatoire des flux :	Sans objet	
Observatoire de la demande :	Sans objet	
Demande de logements sociaux :	29	
Evolution 2001/2003 (odelos) :	+19 (+190 %)	
Offre annuelle du parc existant :	4	
Temps d'attente théorique	7.25 ans	
Accueil gens du voyage		
Aire d'accueil (schéma 2003-2009) :	Sans objet	Commune de moins de 5000 habitants non soumise à l'obligation d'aménager une aire d'accueil
Construction neuve et marché immobilier		
Rythme de construction 1990/1999 :	21.4 /an	<p>Le rythme de construction a baissé de moitié depuis 7 ans.</p> <p>Le marché de l'accession à la revente est majoritaire. La construction neuve est presque en totalité réalisée en individuel pur.</p> <p>Les prix de vente de l'immobilier en neuf sont supérieurs à ceux du secteur, déjà élevés, et de l'agglomération.</p>
Rythme de construction 1999/2004 :	12 /an	
Rythme de construction récent 2002/2004: (DRE)	10 /an	
Ventilation des logements sociaux financés 1999-2004 (DDE) :	PLAI : 0 % PLUS : 0 % PLS : 0 %	
Volume des ventes 2001/2004 :	37 /an	
Vente de logements neufs :	12 /an	
- Individuel pur (DRE Sitadel) :	10 /an	
- Individuel groupé et collectif (DRE ECLN) :	2 /an 25/an	
Ventes de logements d'occasion : (OTIF2001-2003))	10.8/an 2.9/an	
Volume des ventes pour 1000 habitants :	7.9/an	
dont neuf :	Neuf : 2 992	
dont ancien :	€/m ²	
Prix moyen des logements collectifs 2004 :	Ancien : €/m ²	
ECLN /OTIF)		

Capacités résidentielles		
Capacités résidentielles consolidées: - court et moyen terme : - long terme :	187 à 192 logts 60 à 66 logts + 49170 m ² de zonage AU2 et 142240 m ² de zonage AUE2	
Part des capacités de la commune du secteur PLH	En attente	
Poids de la construction 1999-2004 du secteur PLH	3.7 %	

3.2- Les enjeux

Compte tenu des indicateurs d'évolution de la commune, du déséquilibre de l'offre par gamme de produits, et de son attractivité résidentielle, les enjeux majeurs à prendre en compte sont liée au développement d'une offre de logements adaptés aux besoins des ménages les plus en difficultés pour se loger.

3.2.1 Orienter la dynamique de l'offre immobilière pour répondre d'avantage aux besoins en logement

En poursuivant le développement d'une offre de logement social pour répondre à la demande exprimée et compléter l'offre de logements sur le segment le plus faible du parc,

En diversifiant l'offre résidentielle pour fluidifier les parcours résidentiels et permettre ainsi l'accueil et le maintien des ménages à revenus intermédiaires.

3.2.2 Promouvoir la production et la réhabilitation d'un habitat durable et de qualité, économe en ressources foncières

En privilégiant des formes urbaines plus denses, respectueuses de l'environnement (HQE) afin d'optimiser le potentiel foncier et immobilier relativement contraint de la commune.

3.2.3 Contribuer à un développement solidaire et plus équilibré de l'agglomération

En développant une offre d'habitat adaptée pour répondre aux besoins de ménages dont les profils, les situations ou les modes de vie nécessitent une approche sur mesure.

4- Le programme d'action proposé à La Tour de Salvagny

4.1 Avoir une meilleure maîtrise des capacités résidentielles

● Les capacités résidentielles de la commune 2005/2010

	Maître d'ouvrage	Adresse/secteur	Nombre de logements ou équivalent	Echéances
Opérations immobilières				
	Commune	Restaurant le « Vieux bourg » rue de Paris (centre associatif)	6	2005
	OPAC du Rhône	Centre Place de la Mairie	34	Programmation 2005
	Bouygues	Idem ci-dessus	20	2005/2007
	Terrain communal	19 rue des Roches	3 à 4	2008/2010
		Caserne des Pompiers	A définir	A définir
		Terrains autour de l'église	A définir	A définir
	Sous-total		63 à 64	
Opérations d'aménagement				
	ZAC du Contal	1ère tranche et 2ème tranche	112	2005/2007
	Zac du Contal	3ème tranche	32	2008/2010
	Sous-total		144	

Zones d'urbanisation future au PLU (AU indicé)				
		Zone AU2 « Sisoux » Rue de Paris	15 à 20 (39670 m ²)	2005/2007
		Zone AU2 « Jacquemet nord	25 à 30 (24160 m ²)	A définir
		Zone AU2 « Les Bruyères »	31440 m ²	A définir
		Zone AU2 « Croix Coton »	17730 m ²	A définir
		Zone AUE2 « Boton »	28090m ²	A définir
		Zone AUE2 (4 zones)	114 150 m ²	A définir
	Sous-total		40 à 50	

● Les leviers d'action

Actualiser régulièrement et affiner l'analyse et le repérage des capacités détaillées ci-dessus, par des travaux complémentaires sur les fonciers libres ou sous - occupés de la commune et les mutabilités immobilières potentielles dans les secteurs denses.

Constituer des réserves foncières de moyen ou de long termes pour anticiper les mutations potentielles liées aux enjeux de développement de la commune.

S'assurer de la meilleure optimisation des ressources foncières en matière de densité urbaine dans les règlements d'urbanisme tout en restant attentif aux conditions de l'attractivité résidentielle.

4-2 Répondre aux besoins prioritaires en logement

4-2-1 Poursuivre le développement de l'offre de logement social pour répondre à la demande exprimée et compléter l'offre de logements sur le segment le plus faible du parc

● Bilan de la programmation 2002/2004

Aucun logement social n'a été financé pour la période 2002/2004. Cependant une opération PALULOS « Restaurant le Vieux Bourg » menée en 2005 par la commune permettra le conventionnement de 6 logements (cf. tableau ci-dessous).

● Perspectives 2005/2007

Nouvelles opérations immobilières					
Programme	Localisation adresse	Type habitat	Capacité	Nombre de logements sociaux	Commentaire
Commune	Restaurant le « Vieux bourg » rue de Paris (centre associatif)	Acquisition Amélioration	6	6 logements conventionnés	2005
OPAC du Rhône	Centre Place de la Mairie	Démolition reconstruction (opération mixte avec Bouygues)	34	20 PLUS 8 PLS	Programmation 2005
Bouygues	Idem ci-dessus	Collectif neuf	20	0	2005/2007
	ZAC du Contal 1 ^{ère} tranche 69 logts et 2 ^{ème} tranche 43 logts		112	39 dont 10 PLS individuel 17 PLUS collectif 9 PLUS individuel 3 PLAI collectif	2005/2007
	Zone AU2 « Sisoux » Rue de Paris	Individuel	15 à 20	15 à 20	2005/2007
Total			187 à 192	88 à 93	

● Produire une offre locative sociale conforme aux besoins

Seuls les produits PLAI et PLUS constituent réellement une offre locative sociale. Ils offrent des logements locatifs accessibles au plus grand nombre des ménages résidents dans le secteur Coteaux Ouest .53 % des ménages des Coteaux Ouest ont des revenus compatibles avec l'attribution d'un logement social soit un ménage sur deux.

Les demandes enregistrées par la commune se caractérisent de la manière suivante :

- augmentation régulière des demandes pour des T3 (divorces et gardes alternées). En 2003 elles concernent 50% des demandeurs.
- nombre de demandes de personnes âgées peu significatives. Ces personnes, qui possèdent souvent un patrimoine immobilier important, décident après un veuvage ou à cause de leur âge, soit de bénéficier du maintien à domicile, soit de racheter un logement plus petit (solitude pesante et ou coût onéreux de l'entretien du patrimoine au regard d'une pension qui tend à baisser).
- absence de demande de décohabitation les jeunes préférant la ville centre.

Les motifs exprimés pour la demande extérieure sont :

- le souhait d'être logé à proximité du lieu de travail : Chambre d'agriculture (150 emplois) Casino (200 emplois dont des salariés aux revenus modestes comme les caissiers...)
- le retour des jeunes ménages (enfants tourellois) qui s'installent à proximité des parents.

ODELOS a recensé au 1^{er} juillet 2003, 29 ménages demandeurs de logement social. 38 % des demandeurs demandent un petit logement (T1/T2), 24 % un logement de type 3 et 27 % un grand logement (T4/T5). Ils proviennent pour près de la moitié des ménages des communes des Coteaux Ouest. Seulement 6 ménages ont des revenus inférieurs à 60 % du plafond d'accès au logement social.

● Privilégier le partenariat local

Afin de faciliter la résolution des difficultés repérées en matière de logement social il semble souhaitable de développer un partenariat communal et intercommunal fondé sur une connaissance partagée de la demande locative sociale et du fonctionnement du parc HLM (notamment de la question des attributions).

● Les leviers d'action

Agir dans le cadre de la politique foncière, de la planification urbaine et de l'aménagement urbain

- Définir des périmètres de vigilance pour renforcer la réactivité et poursuivre l'action foncière mise en œuvre par la Communauté urbaine en faveur du logement social : prospection, acquisition amiable ou préemption de biens fonciers ou immobiliers, remis à disposition des opérateurs HLM.
- Promouvoir le développement d'opérations mixtes promoteurs privés/opérateurs HLM par la négociation en amont auprès des opérateurs. Inscrire lorsque cela est nécessaire, des emplacements réservés au PLU en faveur de la mixité sociale au titre de l'art L 123 -2 du code de l'urbanisme (pourcentage imposé de logement social à réaliser).
- Augmenter la part du logement social et très social dans les programmes habitat des opérations d'aménagement urbain.
- Généraliser la prise en compte du référentiel « habitat durable » du Grand Lyon afin de limiter les charges locatives et d'améliorer la solvabilisation des locataires.

Exercice du droit de Préemption urbain

La commune comptant moins de 3 500 habitants, n'est pas concernée, au titre de la loi SRU, par des objectifs de production de logements sociaux. Néanmoins, puisqu'elle compte moins de 20 % de logements sociaux, le droit de préemption pourra donc être motivé par la création de ce type de logements tels que défini par la loi. Le cas échéant, le tènement préempté pourra supporter une opération mixte comportant au minimum 20 % de logements sociaux.

Le droit de préemption s'appliquera à des parcelles déjà construites ou non dans les zones classées comme suite au PLU en vigueur :

les zones urbaines à vocation habitat de centre (zones U suivies de leurs suffixes qualifiants).

les zones d'urbanisation future, à court et moyen terme, à vocation habitat (zones AU suivies de leurs suffixes qualifiants).

les zones d'urbanisation future à long terme AU suivies de leurs suffixes qualifiants.

Le droit de préemption s'appliquera à l'ensemble du territoire communal

- Faciliter des modes complémentaires de production de logement social,

- Favoriser l'acquisition de lots de copropriétés par les organismes HLM dans le parc existant,
- Inciter au conventionnement de logements privés à l'issue de travaux de réhabilitation dans le cadre du Programme d'intérêt Général « loyers maîtrisés » de l'agglomération.

4.2.2 Fluidifier les parcours résidentiels en développant une offre de logement accessible aux ménages à revenus intermédiaires

● Des parcours résidentiels contraints

L'évolution des prix de l'habitat des dernières années, tant en neuf que dans l'ancien conduit à la mise en difficulté de ménages pouvant jusqu'alors se loger dans le parc ordinaire. Les loyers ont augmenté plus vite que les revenus, et certains ménages sont contraints à l'immobilité pour des raisons de solvabilité. Dans les coteaux ouest, les ménages à revenus « intermédiaires » représentent près du quart des ménages. Concernant l'accession, si le marché de l'occasion reste encore accessible aux ménages intermédiaires, celui du neuf est beaucoup trop cher aboutissant à des taux d'effort trop élevés.

Il est important de souligner que La Tour de Salvagny se situe au dessus des prix du secteur Coteaux Ouest et du Grand Lyon particulièrement pour le marché du neuf (2.992 € contre respectivement 2.640 € et 2.415 €).

Il est proposé, afin de répondre aux besoins des ménages à revenus intermédiaires de la commune, mais également des ménages en mobilité professionnelle, de poursuivre le développement d'opérations en locatif intermédiaire PLS, en programmes simples ou en mixité.

4.3 Produire et réhabiliter un habitat durable et de qualité

4.3.1 Privilégier le développement de formes d'habitat plus denses, alternatives à la maison individuelle afin d'économiser les ressources foncières de la commune conformément aux engagements de l'Agenda 21 du Grand Lyon

4.3.2-Généraliser le référentiel « habitat durable » dans les fonciers maîtrisés dans ses deux dimensions : critères techniques et management environnemental.

4.3.3 Poursuivre les opérations de réhabilitation du parc existant

● Parc privé

Pas de besoins identifiés

● Parc HLM

Pas de besoins identifiés

4.4 Contribuer aux enjeux de solidarité de l'agglomération

4.4.1 Prendre en compte des besoins en logement atypiques ou temporaires

● Habitat adapté

Développer une offre « d'habitat adapté » pour répondre aux besoins de ménages dont les profils, les situations ou les modes de vie nécessitent une approche sur mesure :

- Identification des besoins par la commune en collaboration avec les différents partenaires locaux.
- Produire du logement social « adapté » (PLAI).

● Les leviers d'action

Les leviers d'action à mettre en œuvre sont les mêmes que ceux développés ci-dessus en faveur du logement social.

3.4.2 Traiter les situations de mal logement dans le parc existant

Pas de besoins identifiés

Jean-Paul BOURGES souligne l'importance pour La Tour de Salvagny de continuer l'action entamée pour développer son parc de logements sociaux : réalisation du Vieux Bourg, projets de la ZAC du Contal et de l'immeuble OPAC en centre village.

Il précise que les petites maisons mitoyennes de la future ZAC constituent un habitat individuel à faible consommation foncière qui limite l'étalement urbain.

José MANSOT indique que l'objectif est de développer une attractivité économique puis accompagner cette dernière d'un essor de l'habitat et non l'inverse.

Sur une question d'Anne-Laure FOURRE, Jean-Paul BOURGES précise que pour le parc HLM, le terme « pas de besoin identifié » n'est pas très précis. José MANSOT note pourtant que le besoin de logement social est réel. Cette remarque fera l'objet d'une observation écrite.

4 Propositions soumises au Conseil Municipal de La Tour de Salvagny

Le projet de PLH qui est soumis à la commune est le fruit d'un long travail, conduit en collaboration avec les communes et où La Tour de Salvagny a pu exprimer ses points de vue. Globalement on y trouve donc le reflet d'une volonté municipale déjà largement exprimée en vue d'une réponse adaptée aux besoins des habitants de la commune et dans le cadre de laquelle se situent les opérations en cours du Contal ou de la rénovation du centre, ainsi que d'interventions diffuses visant à préserver l'équilibre général de la commune en cohérence avec un PLU destiné à garder la maîtrise du nombre total d'habitants. Même si la commune n'a pas encore plus de 3.500 habitants et n'est donc pas assujettie à la Loi SRU, il est évident qu'elle atteindra rapidement ce niveau et qu'une adaptation de ses orientations doit en tenir compte. Les démarches conduites depuis plusieurs années visent à se doter des moyens adaptés à l'augmentation de l'offre en logement sociaux dans un contexte de parfaite intégration à notre habitat actuel et en faisant évoluer les équipements publics par anticipation (Ecole primaire, EAJE, équipements sportifs et de loisirs).

Il apparaît cependant nécessaire de faire une remarque générale sur l'une des orientations d'ensemble du PLH de l'agglomération qui dit vouloir « accroître l'attractivité de l'agglomération ». Il n'apparaît pas que cela doive être un objectif en soi, mais juste une résultante à prendre en compte. Il ne faut pas ignorer, en effet, que la croissance globale d'une agglomération provoque inévitablement un étalement urbain, générateur de difficultés croissantes de circulation et d'un impact lourd sur les espaces naturels et, d'une façon plus large, sur l'environnement.

Malgré cette réserve sur l'une des orientations du PLH, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de PLH communautaire tel qu'il est proposé, car les intérêts de la Ville y sont clairement pris en compte.

Communication du rapport d'activité 2004 du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Jean-Claude LE FLOC'H, indique que l'année 2004 a été une année très dense, étant une année de transition avec notamment la mise en place de nouvelles procédures et des transferts de compétences.

Rappelons qu'à cet effet, notre commune a vu le transfert effectif de ses compétences optionnelles en date du 1^{er} juin 2004, à la suite de son approbation par l'assemblée générale dudit syndicat le 28 janvier 2004.

A la fin 2004, la répartition par compétence s'établit de la manière suivante :

- achat d'énergie : 30 communes
- maintenance de l'éclairage public : 22 communes
- travaux de renouvellement de l'éclairage public : 27 communes
- travaux de renforcement de l'éclairage public : 29 communes
- travaux d'extension de l'éclairage public : 29 communes
- études générales d'éclairage public : 43 communes
- études générales d'énergie : 44 communes
- travaux de dissimulation de réseaux : 55 communes
- compétences dévolues aux collectivités territoriales en matière de production d'électricité, d'installations de production d'électricité de proximité et d'actions tendant à maîtriser la demande d'électricité : 21 communes

Au 31 décembre 2004, le syndicat affichait un effectif de 8 agents.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 6 128 811 euros, un résultat d'investissement de - 349 783 euros, ce qui donne un résultat de clôture de + 5 779 028 euros, servant à couvrir des « reste à réaliser » importants.

Durant l'année 2004, le Comité syndical s'est tenu à 6 reprises. Le bureau syndical s'est réuni 11 fois durant la même période. La commission d'appel d'offres, quand à elle, s'est tenue 9 fois.

Ce rapport d'activité 2004 est consultable en Mairie.

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,
José MANSOT